

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi treize janvier deux mille vingt-cinq (13 janvier 2025).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi treize janvier deux mille vingt-cinq (13 janvier 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

|                             |             |                |
|-----------------------------|-------------|----------------|
| Madame Jasmine Hébert       | Conseillère | poste numéro 1 |
| Monsieur Guillaume Carignan | Conseiller  | poste numéro 2 |
| Monsieur Pierre Moras       | Conseiller  | poste numéro 3 |
| Madame Annie Gauthier       | Conseillère | poste numéro 4 |
| Monsieur Marion Lamothe     | Conseiller  | poste numéro 5 |
| Monsieur Pascal Doucet      | Conseiller  | poste numéro 6 |

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Madame la mairesse Lucie Allard est absente.

**SOUS** la présidence du maire suppléant, monsieur Pascal Doucet.

**RÉSOLUTION** 25-001

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
  - Vente pour défaut de paiement des taxes
    - Ordonner à la greffière de vendre les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2022
    - Autoriser la trésorière à acquérir les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2022
  - Aide financière
    - Centre de pédiatrie sociale Le Cercle  
*Objectif : Accorder une aide financière pour le soutien de la 5<sup>e</sup> guignolée.*
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
  - Transaction-quittance – Dossier numéro 1391860-31-2411

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Compte rendu de l'assemblée publique du Comité de démolition du 16 décembre 2024.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 16 décembre 2024.
3. Directives de changements numéros 1, 2, 3, 4, 6 et 7 dans le cadre du contrat pour le prolongement des services municipaux sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

## RÉSOLUTION 25-002

### APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre et du 16 décembre 2024, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Jasmine Hébert**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre et du 16 décembre 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1790 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications dans certaines zones situées dans les secteurs Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Saint-Grégoire et Sainte-Gertrude ».

Ce règlement a pour but de corriger les erreurs qui se sont glissées lors de l'élaboration du nouveau règlement de zonage suite à la refonte de celui-ci.

## RÉSOLUTION 25-003

### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1790

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Guillaume Carignan**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1790 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications dans certaines zones situées dans les secteurs Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Saint-Grégoire et Sainte-Gertrude ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 25-004

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1788

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 13 janvier 2025 sur le projet de règlement numéro 1788, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Pierre Moras**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1788 intitulé : « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-005**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 4 731 742 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURES RUE DE LA GRANDE-OURSE, AVENUE DE LA PETITE-OURSE ET RUE DU VERSEAU**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 4 731 742 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Constellations, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2024-2326 adoptée le 3 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 2° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 décembre 2024;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 4 731 742 du cadastre du Québec et autorise le lotissement de ce lot pour avoir des futures rues d'une largeur minimale entre 13,9 et 15 mètres au lieu de 15 mètres et des îlots de terrain d'une longueur inférieure à 140 mètres, soit entre 110 et 140 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux articles 5.2.2 et 5.4.2 du règlement de lotissement numéro 1773.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-006**

#### **CPTAQ – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les parties des lots suivantes :

- une partie du lot 3 540 029 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Gentiny 2013 inc.;
- une partie du lot 3 540 030 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Durrer inc.;
- une partie des lots 3 540 040 et 5 722 655 du cadastre du Québec, propriété de Ferme des Milans inc.;

le tout pour la réalisation d'ouvrages hydro-géomorphologiques (aménagement de banquettes, excavation à deux niveaux et recharge en bois) afin de renaturaliser trois tronçons de cours d'eau du bassin versant de la rivière du Moulin et pour l'utilisation temporaire de superficie agricole pour le chemin d'accès et l'aire d'entreposage des déblais provenant du cours d'eau excavé;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie des lots 3 540 029, 3 540 030, 3 540 040 et 5 722 655 du cadastre du Québec, visée par la demande, est de 1,8255 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, urbaniste, en date du 9 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 540 029, 3 540 030, 3 540 040 et 5 722 655 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-007**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VOLET 2 : PROJETS STRUCTURANTS D'ORGANISMES EN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES RÉGIONS ENTRE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE ET LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière intervenue entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Bécancour dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique, volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature, le 16 décembre 2024, par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, de la convention d'aide financière intervenue dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique, volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-008**

**AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'entente de service intervenue entre La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. et la Ville de Bécancour, le 18 mars 2024, pour l'application de toute disposition réglementaire ou légale reliée notamment à la gestion des chats et des chiens en vigueur sur le territoire de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement à **La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.** d'un montant de **soixante-quinze mille huit cents dollars (75 800 \$)** dans le cadre de l'entente de service pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-009**

**AUTORISATION DE PAIEMENT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement à la **Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska** d'un montant d'**un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (1 494 785 \$)**, représentant la contribution annuelle de la Ville pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-010**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR SIÉGER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BÉCANCOUR EN L'ABSENCE D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-591**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-436 adoptée à la séance du 6 décembre 2021, le conseil municipal nommait madame la mairesse Lucie Allard et messieurs les conseillers Guillaume Carignan et Pierre Moras pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-533 adoptée à la séance du 7 novembre 2022, le conseil municipal nommait madame la conseillère Annie Gauthier comme substitut pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour, et ce, pour remplacer madame la mairesse Lucie Allard lorsque cette dernière agit comme préfète suppléante;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-269 adoptée à la séance du 5 juin 2023, le conseil municipal nommait monsieur le conseiller Marion Lamothe pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour en remplacement de monsieur le conseiller Guillaume Carignan;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour en l'absence d'un des représentants de la Ville, incluant la mairesse;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. NOMINATION – REMPLACEMENT DE LA MAIRESSE.** Le conseil municipal nomme madame la conseillère Annie Gauthier comme substitut pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour, et ce, pour remplacer madame la mairesse Lucie Allard lorsque cette dernière est absente ou agit comme préfète suppléante.
- 2. NOMINATION – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT.** Le conseil municipal nomme, en l'absence de monsieur le conseiller Pierre Moras ou de monsieur le conseiller Marion Lamothe, madame la conseillère Annie Gauthier pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour, et ce, pour les remplacer, sans avis, avec les mêmes droits et obligations.
- 3. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 24-591 adoptée à la séance du 2 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1793**

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027.

Ce règlement a pour but de financer les services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction

qui seront nécessaires aux cours des années 2025 à 2027. La durée de l'emprunt est de trois ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1793 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027 ».

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794**

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour des travaux d'entretien à l'hôtel de ville.

Ce règlement a pour but de financer des travaux d'entretien à l'hôtel de ville. La durée de l'emprunt est de cinq ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1794 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour des travaux d'entretien à l'hôtel de ville ».

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795**

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1696 créant une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière.

Ce règlement a pour but de modifier le montant maximal projeté de la réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues à 1 500 000 \$ au lieu de 1 000 000 \$ et de modifier le montant du financement de cette réserve, à même la compensation annuelle pour le service d'égout et l'assainissement des eaux usées, à 250 000 \$ au lieu de 100 000 \$.

- dépose le projet du règlement numéro 1795 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1696 créant une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière ».

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1796**

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales.

Ce règlement a pour but de créer une réserve financière d'un maximum de 300 000 \$ pour le financement des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales.

- dépose le projet du règlement numéro 1796 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales ».

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797**

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux frais juridiques.

Ce règlement a pour but de créer une réserve financière de 200 000 \$ pour le financement des dépenses liées aux frais juridiques.

- dépose le projet du règlement numéro 1797 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux frais juridiques ».

#### RÉSOLUTION 25-011

#### **APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 3 085 682,22 \$, 687 895,27 \$ ET 2 696 901,03 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de trois millions quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-deux dollars et vingt-deux cents (3 085 682,22 \$);
- au montant de six cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt-sept cents (687 895,27 \$);
- au montant de deux millions six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent un dollars et trois cents (2 696 901,03 \$);

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de trois millions quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-deux dollars et vingt-deux cents (3 085 682,22 \$);
- au montant de six cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt-sept cents (687 895,27 \$);
- au montant de deux millions six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent un dollars et trois cents (2 696 901,03 \$), soit 2 617 545,77 \$ en 2024 et 79 355,26 \$ en 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### RÉSOLUTION 25-012

#### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

---

**CONSIDÉRANT** que l'Office municipal d'habitation de Bécancour a adopté un budget pour l'année financière 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bécancour, pour l'année 2025, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- Revenus : 1 247 207 \$
- Dépenses : 1 927 874 \$
- Déficit : 680 667 \$
- **Participation de la Ville 10 % : 68 067 \$**

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de Bécancour de la somme de **soixante-huit mille soixante-sept dollars (68 067 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-013

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par Planivore Application inc., pour l'acquisition d'une plateforme de planification financière stratégique;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Planivore Application inc.**, 1200, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 130, Laval, H7S 2E4, pour l'acquisition d'une plateforme de planification financière stratégique, pour le prix de **vingt mille cent vingt dollars et soixante-deux cents (20 120,62 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorerie à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'offre de service et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 20 120,62 \$ à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-014

### DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 2 – ENTRETIEN D'HIVER DES RUES, TROTTOIRS ET POTEAUX D'INCENDIE DE LA VILLE

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des résolutions numéros 22-455, 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2024, la Ville accordait divers contrats pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie de la Ville compris dans les contrats numéros 22-51-A, 22-51-B, 22-52, 22-53, 22-54-A, 22-54-B, 22-55 et 22-56;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 9 des clauses administratives particulières du devis, la Ville paie le soumissionnaire en cinq versements pour chacune des saisons d'entretien d'hiver, dont le deuxième versement représente 20 % de la valeur totale du contrat pour l'année concernée, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 2;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 2 à **André Bouvet Itée** pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-51-A (secteur Gentilly), au montant de **soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et deux cents (78 399,02 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-51-B (secteur Gentilly), au montant de **cinquante-six mille quatre cent neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (56 409,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-52 (secteur Bécancour), au montant de **soixante-trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars et vingt-neuf cents (63 459,29 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), au montant de **quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (89 467,94 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-A (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (94 478,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

- contrat numéro 22-54-B (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quarante mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et dix-sept cents (40 496,17 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-55 (secteur Précieux-Sang), au montant de **cinquante-deux mille cinq cent quarante-deux dollars et soixante-trois cents (52 542,63 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-56 (secteur Sainte-Gertrude), au montant de **quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt et un dollars et quarante-trois cents (98 121,43 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-015**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 4 – MISE À NIVEAU DES AUTOMATES ET DES PANNEAUX DE CONTRÔLE DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 24-366 adoptée à la séance du 8 juillet 2024, la Ville accordait un contrat à Groupe Kopers inc. pour la mise à niveau des automates et des panneaux de contrôle dans divers secteurs de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la fin des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 4;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 4 à **Groupe Kopers inc.** au montant de **cinq mille huit cent trente-quatre dollars et treize cents (5 834,13 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la mise à niveau des automates et des panneaux de contrôle dans divers secteurs de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-016**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES IMMORTELLES, L'AVENUE DES ALYSSES ET LE FUTUR BOULEVARD PIERRE-FOURNELLE, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL (PLATEAU LAVAL)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 24-473 adoptée à la séance du 16 septembre 2024, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval);

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Entreprises G.N.P. inc.** au montant de **neuf cent cinquante-trois mille cent cinq dollars et soixante-dix-huit cents (953 105,78 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-017

### SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture de luminaires pour l'avenue des Alysses, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b> | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> |
|----------------------|----------------------------------|
| Franklin Empire inc. | 45 783,11 \$                     |

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jimmy Malenfant, surintendant adjoint aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 16 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Franklin Empire inc.**, 2505, rue de l'Industrie, Trois-Rivières, G8Z 4T1, et lui accorde le contrat pour la fourniture de luminaires pour l'avenue des Alysses, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et onze cents (45 783,11 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 décembre 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 03G-05.02.00-042 – Fourniture de luminaires – Phase IX », daté de novembre 2024, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 45 783,11 \$ à même le surplus non affecté pour les activités de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-018

### ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FOURNIER-TURCOTTE, DANS LE SECTEUR GENTILLY

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 14 juillet 2016 et mis à jour le 9 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 7 janvier 2025;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place dans le cadre du projet de développement domiciliaire Fournier-Turcotte, dans le secteur Gentilly, la Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à :

- mettre à jour, s'il y a lieu, le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », établi le 14 juillet 2016 et mis à jour le 9 octobre 2024;
- suivre le programme d'exploitation et d'entretien mis à jour;

- entretenir ces ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 25-019

#### **TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DURANT L'ANNÉE 2025**

---

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Jasmine Hébert**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2025, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, madame Amel Haddad, madame Mélissa Pagé et monsieur Stéphane Isabel, ingénieurs, monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, monsieur Jimmy Malenfant, surintendant adjoint aux opérations, monsieur Steve Désilets, monsieur Dany Lamothe, monsieur Francis Courchesne et monsieur Luc Michel, chefs d'équipe – voies publiques et monsieur Samuel Tessier, monsieur Daniel Bibeau et monsieur Pascal Croteau, préposés aux opérations, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont, mais non limitativement, les permis d'intervention pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION 25-020

#### **DEMANDES D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

---

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Marion Lamothe**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise madame Amel Haddad, ingénieure, madame Mélissa Pagé, ingénieure, et monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et, à cette fin, les autorise à signer et à présenter tous les documents nécessaires.
2. **OBLIGATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour s'engage à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux effectués, et ce, dans les soixante (60) jours de la fin des travaux.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 25-021

### ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE NICOLET

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs à intervenir entre la Ville de Nicolet et la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour but de définir quelles activités sportives de chacune des deux villes considéreront les non-résidents à titre de résidents pour la tarification;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 16 décembre 2024;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                   **Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la Ville de Nicolet.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-022

### AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ CENTRE-DU-QUÉBEC – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SECTORIEL

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-480 adoptée à la séance du 4 octobre 2022, la Ville était autorisée à conclure une entente de partenariat territorial avec le Conseil pour les arts et les lettres du Québec (CALQ), les MRC d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska et de l'Érable, les villes de Drummondville, de Victoriaville et de Nicolet et Culture Centre-du-Québec, dans le cadre du *Programme de partenariat territorial du Centre-du-Québec 2023-2026* », afin de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant à l'entente de partenariat afin d'ajouter de nouvelles contributions provenant de la MRC de Bécancour ainsi que l'appariement du CALQ pour la dernière année de l'entente;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avenant à l'entente de partenariat territorial à intervenir avec le Conseil pour les arts et les lettres du Québec (CALQ), les MRC d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska, de l'Érable et de Bécancour, les villes de Drummondville, de Victoriaville et de Nicolet et Culture Centre-du-Québec;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                   **Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONCLUSION D'UN AVENANT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec avec le Conseil pour les arts et les lettres du Québec, les MRC d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska, de l'Érable et de Bécancour, les villes de Drummondville, de Victoriaville et de Nicolet et Culture Centre-du-Québec.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet avenant et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-023**

**OCTROI DE CONTRATS – ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES ET DE LEUR BÂTIMENT DE SERVICES, S'IL Y A LIEU, POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-572**

---

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 24-572 adoptée à la séance du 4 novembre 2024 par le remplacement de l'article 2 du dispositif par le suivant :

- « 2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Conformément à l'article 5 des contrats mentionnés ci-dessus, ces contrats sont valides du 15 décembre 2024 au 15 mars 2025 et pourront être renouvelés chaque année pour un maximum d'une année supplémentaire, sur avis écrit de la Ville, à moins que l'une des parties n'informe l'autre, par écrit, de son intention d'y mettre fin, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre avant le début de la période de renouvellement.

Le renouvellement sera fait aux mêmes conditions, sauf quant au prix, lequel sera indexé selon la formule prévue à l'article 5 des contrats. »

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 24-572 sont et demeurent inchangés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-024**

**POSTE D'INGÉNIEUR – EMPLOYÉ CADRE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher un ingénieur temporairement pour combler une absence;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 9 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **EMBAUCHE.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination, depuis le 6 janvier 2025, comme employé cadre temporaire, monsieur Stéphane Isabel au poste d'ingénieur, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
2. **ENTENTE DE CADRES.** Monsieur Isabel bénéficie de tous les avantages de l'*Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville* et assume les obligations y mentionnées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-025**

**POSTE D'ADMINISTRATEUR RÉSEAU INFRASTRUCTURE ET SÉCURITÉ – SÉNIOR – EMPLOYÉ CADRE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été ouvert pour combler le poste d'administrateur réseau infrastructure et sécurité – sénior;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 9 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **NOMINATION.** Le conseil municipal embauche et nomme, à compter du 13 janvier 2025, comme employé cadre, monsieur Maxime Garon, au poste d'administrateur réseau infrastructure et sécurité – sénior, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
2. **ENTENTE DE CADRES.** Monsieur Garon bénéficie de tous les avantages de l'*Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfiques accordés aux employés cadres de la Ville* et assume les obligations y mentionnées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-026**

**POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – EMPLOYÉE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un commis à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 9 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal confirme l'embauche, depuis le 6 janvier 2025, comme employée temporaire à temps partiel, de madame Lise Boucher au poste de commis à la bibliothèque, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-027**

**AIDE FINANCIÈRE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec pour la contribution annuelle de la Ville à la consolidation du développement économique du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-028**

**ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal autorise l'achat de 6 billets pour la participation de la Ville au Gala Maurice Richard organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût total de 1 208,39 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-029**

**ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise l'achat de 3 billets pour la participation de la Ville au 5 à 7 des Fêtes du CEOP organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût total de 242,60 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-030**

**REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN PRINCE, DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 657 799 \$ relatives aux travaux d'amélioration, exécutés sur le chemin Prince, entre le 18125 et la limite ouest de la Ville, et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-031**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières* du ministère de la Sécurité publique;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers et pompières, plusieurs candidats au cours de l'année 2025-2026, tel qu'il appert du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Document 2 – Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers et les pompières – À l'intention des autorités régionales » du ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-032**

### **PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté un *Plan de soutien aux entreprises de la Ville de Bécancour dans le contexte d'une relance économique* et le règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique »;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière complète et reçue le 16 décembre 2024 de Garage Sainte-Angèle inc. dans le cadre de ce programme d'aide aux entreprises;

**CONSIDÉRANT** que les fonds disponibles pour ce programme ne sont pas suffisants pour couvrir l'entièreté du montant demandé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité d'analyse, préparée par monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, et approuvée par madame Julie Boulet, directrice du développement économique, en date du 9 janvier 2025;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal accorde, en vertu du volet subvention, une aide financière à **Garage Sainte-Angèle inc.**, d'un **maximum de cinq mille dollars (5 000 \$)** conformément au règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique » et sur présentation des pièces justificatives requises en vertu de ce règlement.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 5 000 \$ à même le surplus affecté au programme d'aide aux entreprises pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-033**

### **PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté un *Plan de soutien aux entreprises de la Ville de Bécancour dans le contexte d'une relance économique* et le règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique »;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière complète et reçue le 17 décembre 2024 de l'École de conduite Perreault inc. dans le cadre de ce programme d'aide aux entreprises;

**CONSIDÉRANT** que les fonds disponibles pour ce programme ne sont pas suffisants pour couvrir l'entièreté du montant demandé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité d'analyse, préparée par monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, et approuvée par madame Julie Boulet, directrice du développement économique, en date du 9 janvier 2025;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal accorde, en vertu du volet subvention, une aide financière à **École de conduite Perreault inc.**, d'un **maximum de quatre mille dollars (4 000 \$)** conformément au règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique » et sur présentation des pièces justificatives requises en vertu de ce règlement.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 4 000 \$ à même le surplus affecté au programme d'aide aux entreprises pour payer les coûts de la dépense.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 25-034

#### PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté un *Plan de soutien aux entreprises de la Ville de Bécancour dans le contexte d'une relance économique* et le règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique »;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière complète et reçue le 23 décembre 2024 de 9462-2776 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Vélo Bécancour, dans le cadre de ce programme d'aide aux entreprises;

**CONSIDÉRANT** que les fonds disponibles pour ce programme ne sont pas suffisants pour couvrir l'entièreté du montant demandé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité d'analyse, préparée par monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, et approuvée par madame Julie Boulet, directrice du développement économique, en date du 9 janvier 2025;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE** **Madame Jasmine Hébert**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal accorde, en vertu du volet subvention, une aide financière à **9462-2776 Québec inc.**, **faisant affaires sous le nom de Vélo Bécancour**, d'un **maximum de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$)** conformément au règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique » et sur présentation des pièces justificatives requises en vertu de ce règlement.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 2 500 \$ à même le surplus affecté au programme d'aide aux entreprises pour payer les coûts de la dépense.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 25-035

#### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2025, le contrat de support de la plateforme AVEVA Select;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les dispositions des articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE** **Monsieur Guillaume Carignan**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde le contrat de support de la plateforme AVEVA Select, pour

la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, à **Corporation Cimsoft**, 1670, North Service Road East, bureau 315, Oakville (Ontario), L6H 7G3, pour le prix de **cinquante-six mille deux cent soixante dollars et trente-huit cents (56 260,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 56 260,38 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-036**

**TRANSACTION-QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 1391860-31-2411**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature, le 13 janvier 2025, par M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale adjointe, de la transaction-quittance intervenue dans le dossier numéro 1391860-31-2411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 25-037**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Pascal Doucet, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Pascal Doucet, maire suppléant**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**